Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2024 Date de mise en ligne : 11 juin 2024



AM

DECISION MUNICIPALE DM 2024 067

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 (articles 122.20 et 21 du Code des communes modifiés par la loi n° 96-142 du 21 février 1996),

Vu la délibération de Délégation Générale du Conseil municipal en date du 3 octobre 2023, enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

Considérant que la Communauté de communes de Montesquieu assure l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans » dont le site Berges de Garonne de Bègles fait partie.

- DECIDE -

ARTICLE 1 – De signer la convention de partenariat tripartite avec la Communauté de communes de Montesquieu et la ville de Villenave d'Ornon pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 - D'autoriser la dépense pour l'animation du site Natura 2000.

ARTICLE 3 - D'imputer cette dépense au chapitre 65, article 65888 du budget principal de la Ville.

Fait à Bègles, le 11/06/2024

Clément ROSSIGNOL PUECH





Maire de Bègles Vice-Président de Bordeaux Métropole